

Délibération n°CA-2020-076 de la séance du conseil d'administration du 09 juillet 2020 relative à la convention cadre de partenariat entre l'Université de Lille, l'association Nightline et le CROUS Hauts de France

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et suivants,

Vu les statuts de l'Université de Lille,

Vu l'avis favorable de la CFVU du 09 juin 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité avec 31 participants,

APPROUVE **la convention cadre de partenariat entre l'Université de Lille, l'association Nightline et le CROUS Hauts de France**, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Lille, le 09 juillet 2020

Le président,

Jean-Christophe CAMART



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

L'Association Nightline France

N° siret 852 713 924 00011

Dont le siège est fixé au 45 rue d'Ulm – 75005 Paris

Représentée par Simon Lottier par délégation de son Président, Patrick Skehan,

Ci-après dénommée « L'Association »,

L'Université de Lille

Etablissement Public, à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

N° siret 130 023 583 00011

Située 42 rue Paul Duez – 59000 Lille

Représentée par son Président, le Professeur Jean-Christophe CAMART,

Ci-après désignée « l'Université »,

Et

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Hauts de France,

Etablissement public à caractère administratif

N° siret 18591150000014

Situé 74 rue de Cambrai – 59043 Lille Cedex

Représenté par son Directeur, Emmanuel Parisis

Ci-après désigné « le CROUS »,

Ensemble désignées ci-après « Les Parties »

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les principes du partenariat entre les Parties. Elle sera déclinée par des conventions opérationnelles bilatérales (Association / Université et Association / CROUS) précisant les engagements réciproques.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

L'Association a pour mission d'apporter un soutien à des étudiants en difficulté psychologique ou morale à travers des services d'écoute, tenus par des étudiants bénévoles ayant suivi une formation à l'écoute active, et des actions de sensibilisation sur les campus et les réseaux sociaux.

Elle a lancé un premier service d'écoute à Paris en 2017 et dispose du soutien de la plupart des acteurs parisiens (les universités, le CROUS, l'Agence Régionale de Santé, la Mairie, la Région). Le développement d'autres services d'écoute destinés aux étudiants est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ainsi que par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

L'Université et le CROUS développent de leur côté des services et actions destinées à l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants, ainsi qu'à la prévention et la promotion de la santé.

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, l'Association est chargée de mettre en place un service d'écoute francophone et anglophone destiné aux étudiants de l'Université.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- mettre en place un service d'écoute francophone et anglophone ainsi que des actions de sensibilisation destinés aux étudiants de l'Université
- à assurer une visibilité maximale de ses actions au sein de l'Université
- à tenir l'Université régulièrement informée du déroulement de ses actions
- à utiliser la subvention pour financer ses actions au sein de l'Université de Lille et à en rendre compte dans un bilan annuel
- à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres
- à utiliser les locaux et matériels mis à sa disposition uniquement pour le service d'écoute

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE

L'Université s'engage à :

- participer financièrement à la réalisation des actions de l'Association par le versement d'une subvention annuelle
- assurer que l'association peut communiquer sur son activité au sein de l'établissement. Cela comporte notamment le droit de :

- présenter l'association pendant les journées d'intégration à la vie étudiante (JIVE)
 - tenir des stands au sein de L'Université lors de journées dédiées à la vie étudiante et à l'information des étudiants
 - poser des affiches dans les espaces dédiés à l'affichage, les toilettes, les internats et les bibliothèques de l'Université
- aider l'association dans sa recherche de bénévoles, notamment par la diffusion d'un mail à tous les étudiants pendant les périodes de recrutement de bénévoles.
- communiquer sur les actions de l'association sur les réseaux sociaux de l'établissement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CROUS

Le CROUS s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'Association un local équipé et sécurisé de 20 à 30 M2 pour y accueillir le service d'écoute.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION

L'Université et le Crous pourront utiliser les supports et les contenus de l'Association dans le cadre de la présentation générale de ses actions sur tout support matériel ou immatériel.

L'Université et le CROUS pourront réutiliser sur leurs sites propres et leurs réseaux sociaux les contenus produits par l'association (captations vidéos, conférences, publications, photographies, reproduction d'œuvres, etc.).

ARTICLE 7 : CO-PARTENARIAT

L'association pourra être soutenue par d'autres partenaires, dans la mesure où cela n'engendre pas de conflit d'intérêt ni ne contrevient aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature et prend fin au 30 décembre 2020.

La présente convention sera automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, au 1^{er} janvier de chaque année sauf renoncement exprès.

Chaque année, chacune des parties a la possibilité de renoncer à la présente convention et d'y mettre fin en respectant un préavis de 15 jours minimum avant le 1^{er} janvier.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucun cas être considérée comme une société entre les parties, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par chacune d'elle dans la présente convention. La présente convention est conclue en considération des parties aux présentes.

En conséquence, les parties s'interdisent de rétrocéder le bénéfice des obligations et droits des présentes à quelque tiers que ce soit.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une des parties en cas de :

- non-exécution de l'une des clauses de la présente convention par l'autre partie après mise en demeure de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter son obligation par l'autre partie restée infructueuse ;
- cessation de l'activité de l'une des deux parties.

ARTICLE 11 – LITIGES - CONTESTATIONS

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

La présente convention est régie par la loi française et soumise au droit français.

Fait à Lille, le , en trois exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lille,
Jean Christophe CAMART
Président

Pour le CROUS Hauts de France,
Emmanuel PARISIS
Directeur

Pour NIGHTLINE FRANCE
Simon LOTTIER par délégation de
Patrick SKEHAN
Président